

003746

Hiqm
FS
E

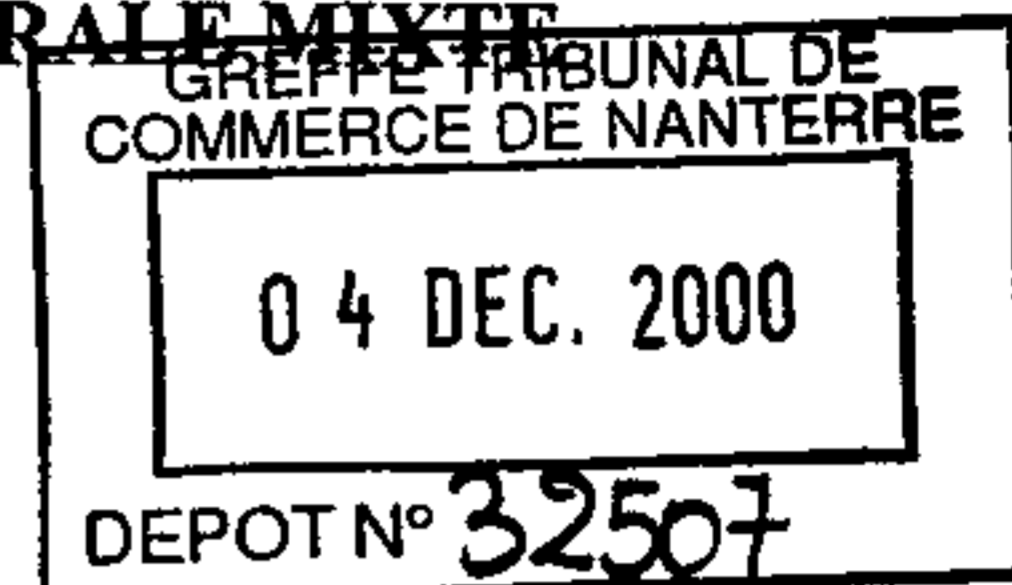
Efiposte

Société anonyme au capital de 1.000.000.000 Francs

Siège social : 117, quai du Président Roosevelt – 92442 Issy les Moulineaux

RCS : NANTERRE B 421 100 645

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 31 OCTOBRE 2000**



Le 31 octobre 2000, à 15 heures,

Les actionnaires de la société Efiposte se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social de la société, 117 quai du Président Roosevelt 92 442 Issy les Moulineaux cedex.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

En l'absence de Monsieur Patrick WERNER, Président du Conseil d'Administration, Monsieur Philippe BAJOU préside la séance, en sa qualité de Directeur Général.

Monsieur Pedro CAPARROS et Monsieur Jean ENEMAN, les deux membres représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Bernard de MARNHAC assume les fonctions de Secrétaire.

Ernst & Young et Price Waterhouse Coopers, commissaires aux comptes co-titulaires, régulièrement convoqués, sont absents, excusés.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents possèdent 9.999.999 actions sur les 10.000.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre adressée à chaque actionnaire,
- la copie des lettres de convocation des commissaires aux comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés,
- un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte des projets des résolutions.
- le contrat d'apport de biens en nature conclu avec La Poste le 12 octobre 2000,
- le rapport du Commissaire aux Apports.



Le Directeur Général
Philippe BAJOU

Philippe BAJOU

FACE ANNULÉE
Article 905 du CgJ
Arrêté du 29 mars 1958

Le Président de séance fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

Il rappelle que le rapport du Commissaire aux Apports a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre, le 23 octobre 2000 soit huit jours au moins avant la présente Assemblée et tenu au siège social, à la disposition des actionnaires dans le même délai.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,

Ordre jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Augmentation de capital par voie d'apport en nature,
- Approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération,
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital,
- Conversion du capital social en euros,
- Suppression de la mention de la valeur nominale des actions dans les statuts.
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et du contrat d'apport.

Lecture est ensuite donnée du rapport du commissaire aux apports.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Résolutions soumises à la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à 330.000 Francs.

Cette décision est applicable pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle délibération.

FACE ANNULÉE
Article 905 du CGI
Arrêté du 23 mars 1958

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Résolutions soumises à la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social de 6 831 700 francs pour le porter de 1 000 000 000 francs à 1 006 831 700 francs par voie de l'apport de 6 831 700 francs, au moyen de la création de 68 317 actions nouvelles de 100 francs chacune, entièrement libérées et attribuées à La Poste en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Toutefois, en ce qui concerne le dividende, les actions nouvelles seront créées jouissance du premier jour de l'exercice en cours, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette augmentation de capital ne deviendra définitive qu'après approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération dans la deuxième résolution ci-après.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'une part, d'un contrat d'apport en date à Issy-les-Moulineaux du 12 octobre 2000, aux termes duquel La Poste fait apport à la Société des biens suivants :

- immobilisations corporelles,
- immobilisations incorporelles,

évalués à 6 831 700 francs, moyennant l'attribution de 68 317 actions nouvelles de 100 francs chacune, représentatives de l'augmentation de capital ayant fait l'objet de la première résolution ci-dessus,

- et, d'autre part, du rapport établi par Monsieur Tristan Guerlain, Commissaire aux Apports désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 10 juillet 2000.

Approuve cet apport aux conditions stipulées audit contrat, son évaluation ainsi que sa rémunération.

FACE ANNULÉE
Article 905 du CGI
Arrêté du 23 mars 1958

La Poste, apporteur, n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui sont désormais libellés ainsi qu'il suit :

Article 6 - Formation du Capital

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 octobre 2000, le capital social a été porté à la somme de 1 006 831 700 francs par apport effectué par La Poste des biens ci-après, évalués ainsi qu'il suit :

- *des immobilisations corporelles pour un montant de 764 491 francs,*
- *des immobilisations incorporelles, pour un montant de 6 067 209 francs.*

En contrepartie de cet apport il a été attribué à La Poste, 68 317 actions nouvelles de 100 francs chacune, entièrement libérées ».

Article 7 – Capital Social

Le premier alinéa de cet article est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« Le capital social est fixé à la somme de un milliard six millions huit cent trente et un mille sept cents francs (1 006 831 700 francs).

Il est divisé en dix millions soixante huit mille trois cent dix sept (10 068 317) actions de 100 francs chacune, libérées intégralement ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration décide et ce, à compter du 1^{er} novembre 2000, de convertir globalement le capital social s'élevant actuellement à 1.006.831.700 Francs, en unités euro par application du taux officiel de conversion de l'euro qui est de 1 euro pour 6,55957 Francs.

Le nouveau capital ressort ainsi à 153.490.503,20 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

FACE ANNULÉE
Article 905 du CGI
Arrêté du 23 mars 1958

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de supprimer à compter du 1^{er} novembre 2000, dans les statuts toutes mentions de la valeur nominale des actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions qui viennent d'être prises, l'Assemblée Générale Extraordinaire, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

Article 6 - Formation du Capital

Il est rajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération en date du 31 octobre 2000, l'Assemblée Générale Extraordinaire a procédé à la conversion du capital social en euros ».

Article 7 – Capital Social

Le premier alinéa de cet article est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante trois millions quatre cent quatre vingt dix mille cinq cent trois euros vingt cents (153.490.503,20 euros).

Il est divisé en dix millions soixante huit mille trois cent dix sept (10 068 317) actions d'une seule catégorie, libérées intégralement ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

FACE ANNULÉE
Article 905 du CGI
Arrêté du 23 mars 1958

Le Président de séance
P. BAJOU

Les Scrutateurs

P. CAPARROS

J. ENEMAN

Le Secrétaire

B. de MARNHAC

DUPLICATA

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
ISSY - VILLE, LE 29 NOV 2000
F° 92 BORD. 2872
REÇU [- DT DE TIMBRE
- DT D'ENREGT
SIGNATURE :

*Juste au vu de
M. de Marnhac
J. Eneman*

FACE ANNULÉE
Article 905 du CGI
Arrêté du 23 mars 1958

CONTRAT D'APPORT DE BIENS EN NATURE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Poste exploitant, public ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (92777) au 4, quai du Point du jour, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 356 000 000, représentée par Monsieur Claude BOURMAUD, dûment habilité,

Ci-après dénommée,
«l'Apporteur»,
d'une part,

ET

Efiposte, société anonyme au capital de 1 000 000 000 francs, dont le siège social est situé au 117, quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-Les-Moulineaux, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés de Nanterre sous le numéro, B 421 100 645, représentée par Monsieur Patrick WERNER, Président, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2000.

Ci-après dénommée,
«La Société bénéficiaire»,
d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

APPORT

La Poste, soussignée de première part, apporte à la Société Efiposte sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Patrick WERNER es-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- des immobilisations corporelles (matériels informatiques), pour un montant de 764 491 francs,
- des immobilisations incorporelles (logiciels de production et de bureautique) pour un montant de 6 067 209 francs,

Ces apports sont faits à leur valeur réelle qui correspond à leur valeur nette comptable.

REMUNERATION DE L'APPORT

En contrepartie de l'apport ci-dessus désigné et évalué à 6 831 700 francs, il sera attribué à l'apporteur 68 317 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 francs chacune, entièrement libérées de la Société Efiposte, qui seront émises au pair par cette dernière à titre d'augmentation de capital.

Les actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

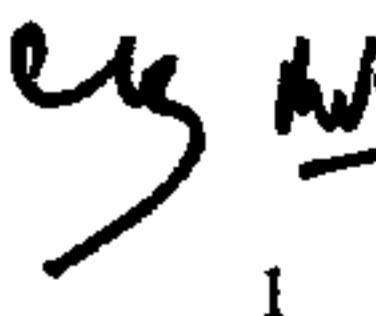
Toutefois, en ce qui concerne le dividende, les actions nouvelles seront créées jouissance du premier jour de l'exercice en cours, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Enfin, ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Le Directeur Général

Philippe BAJOU

 CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL


1

VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport d'un commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels.
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, conformément à la Loi.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2000 ; à défaut le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, chacune des parties fait élections de domicile à son siège social.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

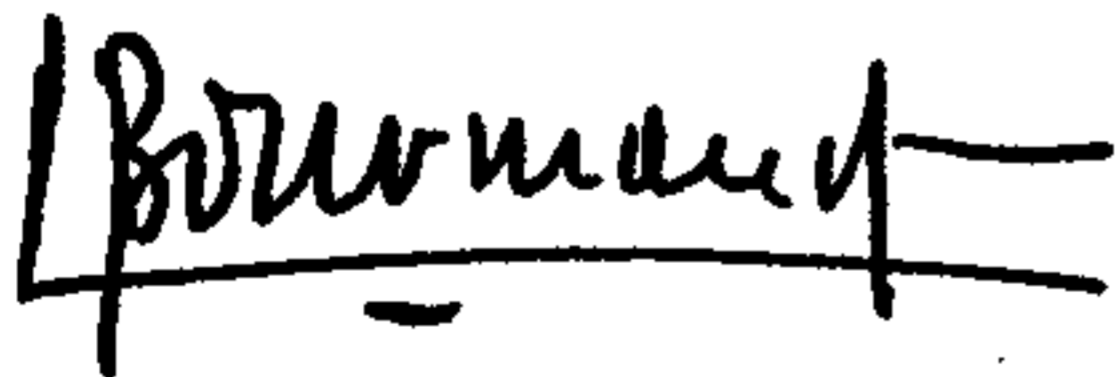
DROITS D'ENREGISTREMENT

Cet apport pur et simple, rémunéré uniquement par des droits sociaux sera soumis au droit fixe de 1 500 francs.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à Issy-Les-Moulineaux, le 12 octobre 2000 en deux exemplaires.



La Poste
Monsieur Claude BOURMAUD



Efiposte
Monsieur Patrick WERNER

Etat des apports effectués par La Poste à Efiposte
au 31/10/2000

N°	N°MMD	CAT	REF	SERIE	TECH	DATE	VALEUR D'ACQU.	COMPTABILITE 31/10/2000	VALEUR D'ACQU. 31/10/2000	MOIS ACQUIS
EFI-001	7950106001	INC2	LICENCE PROGICIEL TRESORERIE GROUPE	DIAGRAM FINA	9500000	1994/12	4 052 271,00	0	112 563,08	+ 36 MOIS
EFI-002	7950106008	INC2	LICENCE PROGICIEL TRESORERIE GROUPE	DIAGRAM FINA	9500000	1994/12	416 763,85	0	11 576,77	+ 36 MOIS
EFI-003	7950106100	INC2	LICENCE MISE EN OEUVRE PROGICIEL	FIREWALL	9999999	1998/02	2 050 200,00	956 760,00	34 170,00	32
EFI-004	7950106101	INC3	FIREWALL 61 VERSION 30		9999999	1998/02	148 484,83	16 498,31	4 124,58	32
EFI-005	7950106102	INC3	FIREWALL 61 VERSION 30		9999999	1998/02	155 117,83	17 235,31	4 308,83	32
EFI-006	7950106109	INC3	DRIVE IMAGE PRO 2.0 FRCD	P/N18240052516	122372E	1999/03	6 512,40	3 075,30	180,90	19
EFI-008	7950106114	INC3	LICENCE ORACLE SERVER V8		9999999	1999/07	56 380,50	32 888,63	1 566,13	15
EFI-009	7950106115	INC3	LICENCE DCM STANDARD	7LLCQ6KBP555	9999999	1999/07	4 835 472,84	2 820 674,41	134 318,69	15
EFI-010	7950106116	INC3	PTCLI (POSTE CLIENT)		9999999	1999/01	38 772,90	16 155,38	1 077,03	21
EFI-011	7950106117	INC3	PROGICIEL TRADIX		9999999	1999/09	326 705,40	208 728,45	9 075,15	13
EFI-012	7950107008	INC3	LICENCE UTILISATION PROGICIEL TRADIX	TUNEMUL	9500000	1998/12	883 150,76	1		
EFI-014	7950107014	INC3	LOGICIEL PLATFORM WIN NT A17050FHT		9500000	1997/02	25 265,70	1		
EFI-177	7950106124	INC3	BUSINESS OBJECTS ACCESS SYB		9999999	1999/12	67 222,44	59 753,28	1 867,29	10
EFI-178	7950106129	INC3	Q1 DECLARATION - QUETZAL		9999999	1999/10	376 370,10	250 913,40	10 454,73	12
EFI-179	7950106131	INC3	ARC SERVE		9999999	1999/12	69 905,79	50 487,52	1 941,83	10
	7950106132	INC3	ARC SERVE		9999999	2000/01	23 999,40	17 999,55	666,65	9
			SOUS-TOTAL					4 311 174,53		
		INC3	OPEN A MS SQL SERVER 7.0 - SMARTREAM (2)			oct-99	11 844,46	7 896,31	329,01	12
		INC3	OPEN A MS SQL SERVER 7.0 ACC CLT - SMARTREAM (1)			oct-99	4 903,12	3 268,75	136,20	12
		INC3	LICENCES NT 4 SERVEUR US - SMARTREAM (2)			dec-99	3 573,14	2 580,60	99,25	10
		INC3	LICENCES SMARTREAM 6.02 (1)			oct-99	1,00	1,00		
		INC3	TOTAL VIRUS DEFENSE (60)			oct-99	14 110,78	9 407,19	391,97	12
		INC3	MC AFEE VIRUSCAN 4.0 (3)			oct-99	1 826,73	1 217,82	50,74	12
		INC3	LICENCE MS OFFICE V7 (3)			oct-96	3,00	3,00		+36 mois
		INC3	LICENCE MS OFFICE V7 (13)			nov-96	13,00	13,00		+36 mois
		INC3	LICENCE MS OFFICE V7 (2)			juil-97	2,00	2,00		+36 mois
		INC3	LICENCE MS OFFICE PRO V7 (1)			juin-96	1,00	1,00		+36 mois
		INC3	LICENCE MS OFFICE PRO 95 (1)			mai-96	1,00	1,00		+36 mois
		INC3	LICENCES MS ACCESS 7.0 (2)			mai-96	1,00	1,00		+36 mois
		INC3	LICENCES MS ACCESS 7.0 (5)			févr-97	5,00	5,00		+36 mois
		INC3	LICENCES MS ACCESS 97 (5)			mars-99	5,00	5,00		+36 mois
		INC3	LICENCES NT4 FR SRV (7)			dec-97	7,00	7,00		+36 mois
		INC3	LICENCES NT4 FR SRV (1)			dec-97	3 659,82	203,32	101,66	34
		INC3	LICENCES MAJ T4 FR SRV (1)			dec-97	1,00	1,00		
		INC3	LICENCES MAJ T4 FR SRV (6)			avr-98	12 330,14	2 055,02	342,50	30
		INC3	LICENCES NT WS CLIENTS CAL (11)			dec-97	11,00	11,00		
		INC3	LICENCE MS SMS 1.2 (1)			dec-98	2 876,31	1 118,57	79,90	22
		INC3	LICENCE MS SQL 6.5 FR SRV (1)			dec-98	4 317,48	1 679,02	119,93	22
		INC3	LICENCE MS SQL 6.5 FR SRV (1)			dec-96	1,00	1,00		+36 mois
		INC3	LICENCES CLIENTS SMS 1.2 (35)			dec-98	8 442,00	3 283,00	234,50	22
		INC3	LICENCE MS EXCHANGE 5.5 (1)			dec-98	2 906,46	1 130,29	80,74	22
		INC3	Licences MS select Exchange CLT 5.5 (20)			dec-98	5 788,80	2 251,20	160,80	22
		INC3	Licence MS select Project (1)			juil-98	1,00	1,00		
		INC3	Licence MS select visual C++ pro v5 (2)			juil-98	2,00	2,00		

les JW.

Etat des apports effectués par La Poste à Efiposte
au 31/10/2000

N°	N° IMMO	LIBELLE	SERIE	TECH	DATE	VALEUR ACQUIS	VALEUR	MOIS ACQUIS
	INC3	Licence Select C++ Ed Pro V5 US (2)			oct-97	2,00	2,00	+36 mois
	INC3	Licence Visual Pro C++ GB (2)			sept-97	3 345,44	0,00	+36 mois
	INC3	Licence CFT TCP v2.2.2 (1)			fev-98	13 133,34	0,00	+36 mois
	INC3	Licence CFT TCP v2.2.2 (1)			Aout-98	1,00	1,00	
	INC3	Licence CFT X25 v2.2.2 (1)			nov-99	1,00	1,00	
	INC3	Licence PC anywhere (1)			avr-98	1 212,03	202,01	30
	INC3	Licences Remotly possible 10 licences (1)			dec-98	5 638,05	2 192,58	22
	INC3	Licence kit de ressource technique NT4 (1)			dec-98	850,23	330,65	22
	INC3	Licence Drivers ODBC Sybase 11.5 (1)			aout-98	1 109,52	308,20	26
	INC3	Licence PCTCLI (1)			nov-98	1,00	1,00	
	INC3	Licences CF/COMM Manager (1)			dec-98	7 236,00	2 814,00	22
	INC3	Licences Diskeeper 2.0 serveur (5)			Aout-97	5,00	5,00	
	INC3	Licence MS SNA Serveur (1)			1995	1,00	1,00	
	INC3	Licence NT3.51 FR Serveur (1)			1995	1,00	1,00	
	INC3	Licences Client 3270 (1)			1995	1,00	1,00	
	INC3	Licences Visio 5 pro (5)			1998	5,00	5,00	
		SUBTOTAL REGUS				109 176,85	42 011,51	
		FACTURES PAYEES PAR LA POSTE						
	DIAGRAM	FACTURE N°877			24/02/00	18 617,63	14 480,38	8
		FACTURE N°842			26-janv	346,12	259,59	9
		FACTURE 99003627 LOT 1 ET 4			30/09/99	282 914,56	180 750,97	13
		FACTURE 99005054 LOT 2 ET 3			31/12/99	282 914,56	204 327,18	10
	ATSM	FACTURE N°20003001			14-mars	339 187,50	273 234,38	7
		FACTURE N°20003114			31-mars	339 187,50	273 234,38	7
		FACTURE N°20005105			31-mai	-2 812,50	-2 421,88	5
		FACTURE N°F9909008			20-sept	678 375,00	433 406,25	13
	QUETZAL INFORMATIQUE	FACTURE N°FA20000 03 34			31/03/00	19 899,00	16 029,75	7
		FACTURE N°FA20000 03 15			21/03/00	9 045,00	7 286,25	7
		FACTURE N°FA20000 04 27			28/04/00	5 980,00	4 983,33	6
		FACTURE N°FA20000 04 04			28/04/00	17 940,00	14 950,00	6
	AXYS	FACTURE N°002018			29/02/00	72 058,50	56 045,50	8
		FACTURE N°00015			31/01/00	129 946,50	97 459,88	9
		SUBTOTAL 3 REGUS DAF				2 193 599,37	1 574 025,85	
		TOTAL LOGICIELS				2 302 776,22	6 067 209,00	

Handwritten signature

Etat des apports effectués par La Poste à Efliposte
au 31/10/2000

N°	NIMMO	CAT	CIBELLE	N SERIE	TECH	DATE	Valeur d'ACQUI	Valeur Nettes comptabilisées 31/10/2000	Imposabilité selon amort.	MOIS ACQUIS	
EFI-016	7950K07656	MK01	PROLIANT 6500R PIIX	8932BX570008	6001285	1999/09	130 554,20	95 195,77	4ans	2 719,88	
EFI-021	7950K07384	MK02	UC PROLIANT 5000	8725HWR178	7001201	1997/09	155 867,06	0,00	3ans	4 329,64	
EFI-022	7950K07398	MK02	PROLIANT 6500 6/200	8737BLF10364	6001285	1997/12	153 541,52	8 530,08	3ans	4 265,04	
EFI-023	7950K07399	MK02	PROLIANT 6500 6/200	8737BLF10111	6001285	1997/12	164 852,60	9 158,48	3ans	4 579,24	
EFI-024	7950K07402	MK02	PROLIANT 3000R 6/300	8746BRZ40227	7001531	1997/12	36 017,07	2 000,95	3ans	1 000,47	
EFI-025	7950K07403	MK02	PROLIANT 3000R 6/300	8745BRZ40094	7001531	1997/12	36 017,07	2 000,95	3ans	1 000,47	
EFI-026	7950K07404	MK02	PROLIANT 3000R 6/300	8746BRZ40301	7001531	1997/12	36 017,07	2 000,95	3ans	1 000,47	
EFI-027	7950K07405	MK02	PROLIANT 3000R 6/300	8746BRZ40359	7001351	1997/12	49 186,58	2 732,59	3ans	1 366,29	
EFI-028	7950K07406	MK02	PROLIANT 3000R 6/300	8746BRZ40361	7001351	1997/12	36 017,07	2 000,95	3ans	1 000,47	
EFI-029	7950K07413	MK02	PROLIANT 3000R 6/300	8746BRZ40022	7001351	1997/12	97 895,84	5 438,66	3ans	2 719,33	
EFI-030	7950K07414	MK02	PROLIANT 3000R 6/300	8746BRZ40065	7001351	1997/12	81 941,67	4 552,32	3ans	2 276,16	
EFI-037	7950K07441	MK02	PROLIANT 3000R 6/300	8746BRZ40336	7001531	1998/02	95 386,64	10 598,52	3ans	2 649,63	
EFI-050	7950K07533	MK02	PROLIANT 3000R 6/400	8847BVX30289	120807C	1998/12	36 650,34	14 252,91	3ans	1 018,07	
EFI-078	7950K07654	MK02	SUN ULTRA 5/360	TW92229461	125493B	1999/09	72 685,38	46 437,88	3ans	2 019,04	
EFI-079	7950K07655	MK02	SUN ULTRA 5/360	TW92229462	125493B	1999/09	69 790,98	44 588,68	3ans	1 938,64	
EFI-120	7950K07269	MK02	PROLIANT 4500T 5/133	6541HRW10224	6000283	1995/12	184 455,29	0,00	3ans	5 123,76	
EFI-121	7950K07270	MK02	PROLIANT 4500T 5/133	549HRW500126	6000283	1996/03	184 455,29	0,00	3ans	5 123,76	
EFI-181	7950K07708	MK01	SERVEUR SUN	TW94468339	9999999	1999/12	22 439,10	17 764,29	4ans	467,48	
SOUS-TOTAL 1								267 253,96			
SERVEUR PROLIANT 6500 PIIX/500							juil-99	127 676,86	87 777,08	3ans	2 659,93
SOUS-TOTAL 2 - REGUL'S								127 676,86	87 777,08		
TOTAL SERVEURS								127 676,86	355 031,04		
EFI-017	7950K07370	MK02	HP VECTRA VL 5/166 TOUR	FR72277006	7000696	1997/06	14 714,32	0,00	3ans	408,73	
EFI-018	7950K07371	MK02	HP VECTRA VL 5/166 DESKTOP	FR72067445	7000696	1997/06	14 387,98	0,00	3ans	399,67	
EFI-019	7950K07372	MK02	HP VECTRA VL 5/166 DESKTOP	FR72067446	7000696	1997/06	14 387,98	0,00	3ans	399,67	
EFI-020	7950K07373	MK02	HP VECTRA VL 5/166 DESKTOP	FR72067499	7000696	1997/06	14 387,98	0,00	3ans	399,67	
EFI-031	7950K07420	MK02	HP VECTRA VL 6/266X	FR74086469	6001065	1998/02	15 292,08	1 699,12	3ans	424,78	
EFI-032	7950K07421	MK02	HP VECTRA VL 6/266X	FR74086460	6001065	1998/02	28 244,52	3 138,28	3ans	784,57	
EFI-033	7950K07422	MK02	HP VECTRA VL 6/266X	FR74086461	6001065	1998/02	15 111,18	1 679,02	3ans	419,76	
EFI-039	7950K07445	MK02	DELL DIMENSION XPS R 400	NHKMQ	4000411	1998/07	16 691,04	4 172,76	3ans	463,64	
EFI-040	7950K07446	MK02	DELL DIMENSION XPS R 400	NHKMQ	4000411	1998/07	16 691,04	4 172,76	3ans	463,64	
EFI-041	7950K07447	MK02	DELL DIMENSION XPS R 400	NHKNB	4000411	1998/07	16 691,04	4 172,76	3ans	463,64	
EFI-042	7950K07448	MK02	DELL DIMENSION XPS R 400	NHKMY	4000411	1998/07	16 691,04	4 172,76	3ans	463,64	
EFI-043	7950K07449	MK02	DELL DIMENSION XPS R 400	NHKNK	4000411	1998/07	16 691,04	4 172,76	3ans	463,64	
EFI-045	7950K07466	MK02	DELL DIMENSION XPS R 450	PC4Y8-42556688	120256T	1998/11	16 136,28	5 826,99	3ans	448,23	
EFI-046	7950K07467	MK02	DELL DIMENSION XPS R 450	PC4Y4-42556684	120256T	1998/11	16 136,28	5 826,99	3ans	448,23	
EFI-047	7950K07468	MK02	DELL DIMENSION XPS R 450	PC4Y242556682	120256T	1998/11	16 136,28	5 826,99	3ans	448,23	
EFI-048	7950K07469	MK02	DELL DIMENSION XPS R 450	PC4Y642556686	120256T	1998/11	16 136,28	5 826,99	3ans	448,23	
EFI-049	7950K07470	MK02	DELL DIMENSION XPS R 450	PC4Y642556686	120256T	1998/11	16 136,28	5 826,99	3ans	448,23	
EFI-051	7950K07535	MK02	TOSHIBA TEKTRA 8000CDT 6/266	S98664074E	120292X	1998/12	25 157,16	5 826,99	3ans	448,23	
EFI-053	7950K07537	MK02	TOSHIBA TEKTRA 8000CDT 6/266	S98664073E	120292X	1998/12	25 157,16	9 783,34	3ans	698,81	
EFI-055	7950K07559	MK02	DELL DIMENSION XPS 450	PKFHB-42943580	120256T	1998/12	15 533,28	9 783,34	3ans	698,81	
TOTAL								6 040,72			431,48

Etat des apports effectués par La Poste à Efilposte
au 31/10/2000

N°	N°IMMO	CAT	LIBELLE	N SERIE	N TECH	DATE	Valeur D'ACQUL	Valeur nette comptable au 31/10/2000	Mois acquis	Mois acquis
EFI-058	7950K07580	MK02	DELL DIMENSION XPS 450	PKHHC-42943584	120256T	1988/12	15 533,28	6 040,72	3ans	431,48
EFI-057	7950K07561	MK02	DELL DIMENSION XPS 450	PKFHD-42943585	120256T	1988/12	15 533,28	6 040,72	3ans	431,48
EFI-058	7950K07562	MK02	DELL DIMENSION XPS 450	PKFHG-42943588	120256T	1988/12	15 533,28	6 040,72	3ans	431,48
EFI-059	7950K07563	MK02	DELL DIMENSION XPS 450	PKFHJ-42943591	120256T	1988/12	15 533,28	6 040,72	3ans	431,48
EFI-060	7950K07564	MK02	DELL DIMENSION XPS 450	PKFHL-42943593	120256T	1988/12	15 533,28	6 040,72	3ans	431,48
EFI-061	7950K07565	MK02	DELL DIMENSION XPS 450	PKFHM-42943594	120256T	1988/12	15 533,28	6 040,72	3ans	431,48
EFI-062	7950K07566	MK02	DELL DIMENSION XPS 450	PKFHP-42943597	120256T	1988/12	15 533,28	6 040,72	3ans	431,48
EFI-063	7950K07567	MK02	DELL DIMENSION XPS 450	PKFHR-42943599	120256T	1988/12	15 533,28	6 040,72	3ans	431,48
EFI-064	7950K07568	MK02	DELL DIMENSION XPS 450	PKFHT-42943601	120256T	1988/12	15 533,28	6 040,72	3ans	431,48
EFI-067	7950K07603	MK02	NEC DIRECTION SM 450B3	001032420002	122285G	1988/12	11 555,88	5 456,95	3ans	321,00
EFI-068	7950K07606	MK02	NEC DIRECTION SM 450B3	001131920002	122285G	1989/03	11 423,23	5 394,30	3ans	317,31
EFI-069	7950K07607	MK02	NEC DIRECTION SM 450B3	001131920001	122285G	1989/03	11 423,23	5 394,30	3ans	317,31
EFI-070	7950K07608	MK02	DESKPRO EP PII 450	9906CCL70218	121509Z	1989/03	19 537,20	9 225,90	3ans	542,70
EFI-080	7950K07657	MK02	TOSHIBA SATELLITE 4080XCDT PII 366	79173622E	122939Y	1989/09	19 947,24	12 744,07	3ans	554,09
EFI-116	7950K07140	MK02	HP VECTRA 486XM21 4/66	3501F58659	2905000	1995/01	19 255,90	0,00	3ans	534,89
EFI-117	7950K07187	MK02	LTE ELITE 4/75C	8513HPA50334	2906700	1995/05	28 909,34	0,00	3ans	803,04
EFI-122	7950K07292	MK02	HP VECTRA VL3 5/90	FR55088927	2910400	1998/02	14 812,19	0,00	3ans	414,23
EFI-123	7950K07317	MK02	HP VECTRA VL4 5/120	FR60973837	8900437	1996/06	27 548,41	0,00	3ans	765,23
EFI-124	7950K07318	MK02	HP VECTRA VL4 5/120	FR60973821	8900437	1996/06	27 548,41	0,00	3ans	765,23
EFI-125	7950K07319	MK02	HP VECTRA VL4 5/120	FR60973823	8900437	1996/06	32 133,72	0,00	3ans	892,60
EFI-126	7950K07320	MK02	HP VECTRA VL4 5/120	FR62137863	8900437	1996/06	36 482,22	0,00	3ans	1 013,40
EFI-127	7950K07321	MK02	HP VECTRA VL4 5/120	FR32137871	8900437	1996/06	36 482,22	0,00	3ans	1 013,40
EFI-128	7950K07322	MK02	HP VECTRA VL4 5/120	FR62172197	8900437	1996/06	36 482,22	0,00	3ans	1 013,40
EFI-129	7950K07323	MK02	HP VECTRA VL4 5/120	FR62172199	8900437	1996/06	36 482,22	0,00	3ans	1 013,40
EFI-131	7950K07335	MK02	PROLIANT 5000 6/166 M2 WDS/NT	8630BHT30033	6000646	1996/08	154 407,20	0,00	3ans	4 289,09
EFI-135	7950K07391	MK02	COMPAQ DESKPRO 2000	8705HWC32701	7000737	1997/10	12 166,13	0,00	3ans	337,95
EFI-136	7950K07433	MK02	HP VECTRA VL7 6/300	FR81515212	8902057	1998/04	21 618,76	3 603,13	3ans	600,52
EFI-137	7950K17691	MK02	HP VECTRA VL 5/166	FR6465189	7000681	1996/11	17 751,17	0,00	3ans	493,09
EFI-138	7950K17692	MK02	HP VECTRA VL 5/166	FR66439617	7000681	1996/11	17 751,17	0,00	3ans	493,09
EFI-139	7950K17693	MK02	HP VECTRA VL 5/166	FR64439619	7000681	1996/11	17 751,17	0,00	3ans	493,09
EFI-140	7950K17694	MK02	HP VECTRA VL 5/166	FR64439645	7000681	1996/11	17 751,17	0,00	3ans	493,09
EFI-141	7950K17695	MK02	HP VECTRA VL 5/166	FR64439643	7000681	1996/11	17 751,17	0,00	3ans	493,09
EFI-146	7950K17700	MK02	HP VECTRA VL4 5/133	FR64367434	7000259	1996/11	15 548,35	0,00	3ans	431,90
EFI-147	7950K17701	MK02	HP VECTRA VL4 5/133	FR64367435	7000259	1996/11	15 548,35	0,00	3ans	431,90
EFI-148	7950K17702	MK02	HP VECTRA VL4 5/133	FR64367441	7000259	1996/11	15 548,35	0,00	3ans	431,90
EFI-149	7950K17703	MK02	HP VECTRA VL4 5/133	FR64367442	7000259	1996/11	15 548,35	0,00	3ans	431,90
EFI-187	7950K07711	MK02	DESKPRO PIII/450	8947CJM84363	9999999	1999/12	12 198,93	0,00	3ans	338,86
EFI-188	7950K07712	MK02	DESKPRO PIII/450	8947CJM84367	9999999	1999/12	9 171,87	6 624,13	3ans	254,77
EFI-189	7950K07713	MK02	DESKPRO PIII/450	8947CJM84432	9999999	1999/12	9 171,87	6 624,13	3ans	254,77
EFI-176	(POSTE SCR)	MK02	COMPAQ DESKPRO EP 6350/4,3 (POSTE	8921CCJ80774	119324W	1999/12	8 176,68	5 905,38	3ans	227,13
							TOTAL MICROS-ORDINATEURS	206 274,68		10

CVS MS

Etat des apports effectués par La Poste à Efiposte
au 31/10/2000

N°	N° MATRICE	CAT	LIBELLE	N SERIE	N TECH	DATE	Valeur D'ACQUIL	Valeur nette comptable au 31/10/2000	mensualité selon amort.	MOIS ACQUIS
EFI-081	7950K07438	MK03	TEKTRONIX PHASER 560	1PZ560A MF	6001116	1998/04	36 656,37	6 109,40	3ans	1 018,23
EFI-083	7950K07504	MK03	HP LASERJET 4000N	NLEM001943	6001248	1998/01	11 432,88	952,74	3ans	317,58
EFI-084	7950K07538	MK03	HP LASERJET 8000N	S98664074E	8902320	1998/12	15 358,41	5 972,72	3ans	426,62
EFI-085	7950K07539	MK03	HP LASERJET 8000N	NLRB030554	8902320	1998/12	15 358,41	5 972,72	3ans	426,62
EFI-087	7950K07541	MK03	HP LASERJET 5N	NL1Q077647	6000522	1998/12	5 259,51	2 045,37	3ans	146,10
EFI-152	3805K00449	MK03	HP LASERJET III	2945J54775	2808500	1990/01	10 247,33	0,00	3ans	284,65
EFI-156	7950K06129	MK03	HP LASERJET 4M	JPBT055275	4482700	1993/12	14 794,16	0,00	3ans	410,95
EFI-157	7950K06153	MK03	HP DESKJET 1200C	USA3802389	4515800	1994/03	12 363,68	0,00	3ans	343,44
EFI-160	7950K07169	MK03	HP LASERJET 4M+	JPXW086152	4611500	1995/04	14 240,31	0,00	3ans	395,56
EFI-164	7950K07324	MK03	HP COPYJET M	US61FA108W	6000513	1996/06	20 926,80	0,00	3ans	581,30
EFI-165	7950K17704	MK03	HP DESKJET 1600CM	VBS6912775	8900043	1996/11	12 206,26	0,00	3ans	339,06
EFI-166	7950K17705	MK03	HP LASERJET 5M	SNL1W052188	7000486	1996/11	13 353,37	0,00	3ans	370,93
TOTAL IMPRIMANTES								21 052,93		
EFI-088	7950K07460	MK04	SUPERSTACK II SWITCH 3000 10/100	7YDB0036691	114950W	1998/01	16 353,36	1 362,78	3ans	454,26
EFI-089	7950K07461	MK04	SUPERSTACK II SWITCH 3000 10/100	7YDB011803	114950W	1998/01	16 353,36	1 362,78	3ans	454,26
EFI-090	7950K07462	MK04	SUPERSTACK II SWITCH 3000 10/100	7YDB038654	114950W	1998/01	16 353,36	1 362,78	3ans	454,26
EFI-091	7950K07463	MK04	SUPERSTACK II SWITCH 3000 10/100		114950W	1998/01	16 353,36	1 362,78	3ans	454,26
EFI-092	7950K07464	MK04	SUPERSTACK II SWITCH 3000 10/100		114950W	1998/01	16 353,36	1 362,78	3ans	454,26
EFI-093	7950K07542	MK04	SUPERSTACK II SWITCH 3300	7ZNV1B54458	119803G	1998/12	18 065,88	7 025,62	3ans	501,83
EFI-094	7950K07543	MK04	SUPERSTACK II SWITCH 3300		119803G	1998/12	18 065,88	7 025,62	3ans	501,83
EFI-095	7950K07569	MK04	SUPERSTACK II SWITCH 3000 12 PORTS		114950W	1998/12	11 854,98	4 610,27	3ans	329,31
EFI-101	7950K07416	MK04	SHIVA INTEGRATOR	P/N 3C16981	7001494	1998/01	23 637,60	1 969,80	3ans	656,60
EFI-100	7950K07417	MK02	SHIVA INTEGRATOR	SI 201369	7001494	1997/12	23 637,60	1 313,20	3ans	656,60
EFI-054	7950K07558	MK02	PHILIPS BRILLANCE 201B (MONITEUR 21")	SI 200333	7001494	1997/12	7 350,57	2 858,56	3ans	204,18
EFI-170	7950K07498	MK04	ROUTEUR (?)	TY009841047635	120050E	1998/12	4 269,24	711,54	3ans	118,59
EFI-190	7950K07717	MK02	CONCENTRATEUR ALLIED 24	112080100021	115689G	1998/04	4 703,40	3 396,90	3ans	130,65
EFI-191	7950K07718	MK02	CONCENTRATEUR ALLIED 24		9999999	1999/12	4 703,40	3 396,90	3ans	130,65
EFI-192	7950K07719	MK02	CONCENTRATEUR ALLIED 24		9999999	1999/12	4 703,40	3 396,90	3ans	130,65
EFI-193	7950K07720	MK02	CONCENTRATEUR ALLIED 24		9999999	1999/12	4 703,40	3 396,90	3ans	130,65
EFI-194	7950K07721	MK02	CONCENTRATEUR ALLIED 24		9999999	1999/12	4 703,40	3 396,90	3ans	130,65
Sous-total :								49 313,04		
			Switch rose SVE-8u (1)			juil-97	12 120,30	0,00	3ans	336,68
			Switch rose SVE-4u (1)			août-97	8 080,20	0,00	3ans	224,45
			Câblage switch (1)			août-97	1 953,72	0,00	3ans	54,27
			TFT 5005 CPQ Rack (2)			déc-99	23 894,72	17 257,30	3ans	663,74
			Hub Allied AT-FH-824U (1)			août-99	5 867,55	3 585,73	3ans	162,99
			Hub Allied AT-FH-824U (1)			oct-99	5 149,62	3 433,08	3ans	143,05
Sous-total :								57 066,11		
TOTAL AUTRES PERIPHERIQUES INFORM.								73 589,11		

53 Nuf.

Etat des apports effectués par La Poste à Efilposte
au 31/10/2000

N°	N° IMMO	CAT	LIB	N SERIE	NTSCH	DATE	VALEUR D'ACQU.	31/10/2000	MOIS ACQUIS		
EFI-096	7950K07601	MK05	COMMUTEURS INFORMATIQUES	ARC INFORM.	9989999	1999/03	24 915,96	17 025,91	5ans	415,27	19
EFI-171	7950K07264	MK05	ENREGISTREUR ETRALOG 16	45201	6000200	1995/12	123 916,50	49 586,60	5ans	2 065,28	36
EFI-172	7950K07634	MK05	MOTOROLA V3688	122843J	122843J	1999/06	4 536,97	3 327,11	5ans	75,62	16
			TOTAL TELEPHONIE					89 919,62			
EFI-097	7950M07068	ML02	ARMOIRE RACK 42V	1071260	1071260	1998/01	13 007,43	9 430,39	5ans	108,40	33
EFI-098	7950M07069	ML02	ARMOIRE RACK 42V	1071260	1071260	1998/01	13 007,43	9 430,39	5ans	108,40	33
			SOUS-TOTAL 1					18 860,77			
			RACK 42 U COMPAQ (1)			NOV-99	21 760,58	19 765,86	5ans	181,34	11
			SOUS-TOTAL 2 - REGUL SI				21 760,58	19 765,86			
			TOTAL AUTRES				21 760,58	38 626,63			
			LOGICIELS								
			SOUS-TOTAL 1				0,00	4 451 171,53			
			SOUS-TOTAL 2 - REGUL SI				0,00	42 011,51			
			SOUS-TOTAL 3 - REGUL DAF				109 176,85	1 574 025,95			
			TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				2 193 599,37	6 067 209,00			
			SOUS-TOTAL 1				0,00	267 253,96			
			SOUS-TOTAL 2 - REGUL SI				0,00	87 777,08			
			MICROS-ORDINATEURS								
			SOUS-TOTAL 1				127 676,86	355 031,04			
			SOUS-TOTAL 2 - REGUL SI				0,00	206 271,68			
			IMPRIMANTES								
			SOUS-TOTAL 1				0,00	21 052,93			
			AUTRES PERIPHERIQUES								
			SOUS-TOTAL 1				0,00	49 313,01			
			INFORMATIQUES								
			SOUS-TOTAL 2 - REGUL SI				57 066,11	24 276,10			
			TELEPHONIE								
			SOUS-TOTAL 1				57 066,11	73 589,11			
			DIVERS								
			SOUS-TOTAL 1				0,00	69 919,62			
			SOUS-TOTAL 2 - REGUL SI				0,00	18 860,77			
			TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES				21 760,58	19 765,86			
			TOTAL GENERAL				21 760,58	38 626,63			
			TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES					764 491,00			
			TOTAL GENERAL				2 509 279,77	6 831 700,00			

les ml

Efiposte

Société anonyme au capital de 153 490 503, 20 euros

Siège social : 117 quai du Président Roosevelt – 92 130 Issy les Moulineaux

R.C.S. Nanterre B 421 100 645

STATUTS



Le Directeur Général

Philippe BAJOU
Philippe BAJOU

SOMMAIRE

TITRE I - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

- Article 1 - FORME
- Article 2 - OBJET
- Article 3 - DENOMINATION
- Article 4 - SIEGE SOCIAL
- Article 5 - DUREE
- Article 6 - APPORTS
- Article 7 - CAPITAL SOCIAL
- Article 8 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

TITRE II - DROITS ET OBLIGATIONS DES ACTIONNAIRES

- Article 9 - LIBERATION DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS
- Article 10 - FORME DES ACTIONS
- Article 11 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

TITRE III - ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

- Article 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - NOMINATION DES ADMINISTRATEURS ET DES CENSEURS - DUREE DES FONCTIONS
- Article 13 - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- Article 14 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- Article 15 - PRESIDENCE
- Article 16 - DIRECTION GENERALE

Article 17 - COMITE D'AUDIT

Article 18 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

TITRE IV - ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

Article 19 - ASSEMBLEES GENERALES - CONVOCATION -
COMPOSITION

Article 20 - DELIBERATIONS DES ASSEMBLEES GENERALES

Article 21 - EXERCICE SOCIAL

Article 22 - AFFECTATION DES RESULTATS

TITRE V - DISSOLUTION - CONTESTATIONS

Article 23 - DISSOLUTION

Article 24 - CONTESTATIONS

TITRE I

CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

ARTICLE 1 - FORME

La société est une entreprise d'investissement de forme anonyme administrée par un conseil d'administration régie par la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, la loi n° 96-597 du 2 juillet 1996 de modernisation des activités financières et les textes subséquents ainsi que par les dispositions législatives et réglementaires à venir et par les présents statuts.

La société a été agréée comme entreprise d'investissement par décision du comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissements.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet, en France :

- la réception, la transmission et l'exécution d'ordres sur instruments financiers pour compte de tiers,
- la négociation pour compte propre, notamment dans le cadre de la gestion de sa trésorerie propre,
- la gestion pour compte de tiers,
- le placement,
- la tenue de compte - conservation de ses actifs propres et ceux de ses clients,
- l'inscription en compte des mouvements sur les actifs et instruments financiers conservés, notamment dans le cadre des obligations réglementaires ou de missions de dépositaire d'OPCVM,
- l'information financière, notamment dans le cadre des missions de dépositaire d'OPCVM ou dans celui du métier d'intermédiation,
- la fourniture de services de change liés à la fourniture de services d'investissements,
- le conseil financier.

Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptibles de contribuer à son développement.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La société a pour dénomination sociale : Efiposte.

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, la dénomination sociale doit toujours être suivie immédiatement et lisiblement des mots écrits en toutes lettres

"société anonyme", de l'énonciation du montant du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 117 quai du Président Roosevelt à Issy les Moulineaux (92130)
Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du conseil d'administration qui sera soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Dans ce cas, le conseil d'administration est également autorisé à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf le cas de dissolution ou de prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 6 - APPORTS

A la constitution de la société, il a été fait un apport en numéraire de deux cent cinquante mille (250.000) francs.

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 29 février 2000, il a été apporté en numéraire la somme de neuf cent quatre vingt dix neuf millions sept cent cinquante mille (999.750.000) francs et créé neuf millions neuf cent quatre vingt dix sept mille cinq cent (9.997.500) actions nouvelles, entièrement souscrites et libérées par La Poste.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 octobre 2000, le capital social a été porté à la somme de 1 006 831 700 francs par apport effectué par La Poste des biens ci-après, évalués ainsi qu'il suit :

- des immobilisations corporelles pour un montant de 764 491 francs,
- des immobilisations incorporelles, pour un montant de 6 067 209 francs.

En contrepartie de cet apport il a été attribué à La Poste, 68 317 actions nouvelles de 100 francs chacune, entièrement libérées.

Aux termes d'une délibération en date du 31 octobre 2000, l'Assemblée Générale Extraordinaire a procédé à la conversion du capital social en euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante trois millions quatre cent quatre vingt dix mille cinq cent trois euros vingt cents (153.490.503, 20 euros).

Il est divisé en dix millions soixante huit mille trois cent dix sept (10 068 317) actions d'une seule catégorie, libérées intégralement ».

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de qui que ce soit.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social pourra être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

TITRE II**DROITS ET OBLIGATIONS DES ACTIONNAIRES****ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS**

Les sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèces sont appelées par le conseil d'administration. Les souscripteurs et actionnaires pourront toutefois, s'ils le désirent, effectuer le versement total ou partiel desdites sommes par anticipation.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires par tous moyens, quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

L'actionnaire qui n'effectue pas, à leur échéance, les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire, est de plein droit redevable à la société d'un intérêt de retard au taux légal.

Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles sont inscrites en comptes individuels dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 11 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les titres se transmettent par virement de compte à compte.

La cession ou la mutation d'actions au profit d'une personne ou d'une société déjà actionnaire ou nouvellement nommée administrateur est libre et sera régularisée immédiatement.

Sauf les dispositions ci-dessus et sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, la cession d'actions à un tiers non-actionnaire, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, est soumise à l'agrément du conseil d'administration,

conformément à la procédure prévue à l'article 275 de la loi du 24 juillet 1966, à savoir :

- la demande d'agrément indiquant les noms, prénoms, adresse du cessionnaire, le nombre des actions et le prix offert doit être notifiée à la société,
- l'agrément résulte soit d'une notification au cédant de la décision du conseil d'administration, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande,
- dans l'hypothèse d'un refus d'agrément du cessionnaire, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un actionnaire ou un tiers, soit par la société avec le consentement du cédant, en vue d'une réduction du capital. Le cédant peut toutefois renoncer à son projet de cession à condition d'en informer la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de notification par la société au cédant du nom du cessionnaire proposé par le conseil d'administration.
- si, à l'expiration du délai de trois mois, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

Les actions de numéraire et les actions représentatives d'apports en nature ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et dès la réalisation d'une opération d'augmentation de capital.

TITRE III

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - NOMINATION DES ADMINISTRATEURS ET DES CENSEURS - DUREE DES FONCTIONS

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de vingt-quatre membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de 6 ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

L'assemblée générale ordinaire peut également nommer ou renouveler au conseil un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs sont chargés de veiller à l'application des statuts. Ils assistent aux séances du conseil d'administration avec voix consultative. Lorsqu'ils le jugent à propos, ils

peuvent présenter à l'assemblée générale des actionnaires leurs observations sur les inventaires et sur les comptes annuels.

La durée des fonctions des censeurs est identique à celle des fonctions d'administrateur. Ils sont toujours rééligibles.

ARTICLE 13 - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du directeur général administrateur ou du tiers de ses membres, au lieu désigné dans la convocation. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Les séances du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration. En son absence, elles sont présidées par le représentant de la Poste.

Le conseil d'administration est réuni au moins trois fois par an.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi; en cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Participent également aux réunions du conseil d'administration, mais sans voix délibérative, les censeurs qui doivent être convoqués dans les mêmes conditions que les administrateurs.

ARTICLE 14 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les seules limites de l'objet social et des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires. Il peut prendre toutes décisions relatives à tous actes d'administration et de disposition, et répartir tous acomptes sur dividendes dans les cas prévus par la loi.

Le conseil exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires.

Les décisions du conseil sont exécutées, soit par son président, soit par tout délégué spécial que le conseil désigne.

En outre, le conseil peut conférer à l'un de ses membres ou à des tiers actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés et avec ou sans faculté pour les mandataires de consentir eux-mêmes toutes substitutions totales ou partielles.

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

ARTICLE 15 - PRESIDENCE

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui doit être obligatoirement une personne physique à peine de nullité de sa nomination.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil

d'administration et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société vis-à-vis des tiers.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixée à 65 ans.

ARTICLE 16 - DIRECTION GENERALE

Sur la proposition de son président, le conseil d'administration peut nommer un directeur général.

Toute personne physique peut être nommée directeur général.

Le directeur général peut également être choisi parmi les administrateurs. Dans ce cas, le directeur général administrateur a la faculté, comme le président et dans les mêmes conditions, de convoquer le conseil d'administration.

En accord avec son président, le conseil détermine la rémunération, l'étendue et la durée des pouvoirs délégués au directeur général.

Le directeur général est nommé pour la durée du mandat du président du conseil d'administration. Si le directeur général est administrateur, la durée de son mandat ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

En cas de démission ou de révocation du président, le directeur général, sauf décision contraire du conseil d'administration, conserve ses fonctions jusqu'à la nomination du nouveau président.

En cas d'empêchement ou de décès du président, la délégation qui le cas échéant, serait temporairement consentie à un administrateur, en application de l'article 112 de la loi du 24 juillet 1966, n'emporterait pas cessation des fonctions du directeur général. La direction de la société serait alors assurée par l'administrateur remplaçant provisoirement le président et par le directeur général, chacun agissant dans la limite des pouvoirs qui lui ont été accordés.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général est fixée à 65 ans.

ARTICLE 17 - COMITE D'AUDIT

Le conseil d'administration devra décider la création d'un comité d'audit qui déterminera son programme de travail, dont la réalisation pourra, au choix du comité d'audit, être réalisée par les équipes de la société ou par des équipes externes à la société.

ARTICLE 18 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, dans les conditions fixées par la loi.

TITRE IV

ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

ARTICLE 19 - ASSEMBLEES GENERALES - CONVOCATION - COMPOSITION

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu [en France ou à l'étranger], précisé dans l'avis de convocation.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an dans le cadre de l'approbation des comptes, ceci dans un délai maximum de six mois après la date de clôture de l'exercice social.

Tout actionnaire peut participer personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la société, cinq jours au moins avant la réunion. Le conseil d'administration peut supprimer ou abréger ce délai, mais uniquement au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut également voter par correspondance selon les modalités légales et réglementaires.

Un actionnaire ne peut se faire représenter par un autre actionnaire.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée désigne elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptant qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés soit par le président du conseil d'administration, soit par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général, soit par le secrétaire de l'assemblée.

ARTICLE 20 - DELIBERATIONS DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

ARTICLE 21 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 22- AFFECTATION DES RESULTATS

Si un bénéfice distribuable tel que défini par la loi résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'assemblée générale, celle-ci peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

TITRE V**DISSOLUTION - CONTESTATIONS****ARTICLE 23 - DISSOLUTION**

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

ARTICLE 24 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les administrateurs ou les commissaires aux comptes et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.